

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-4-8

Séance du lundi 23 septembre 2024

AUTORISATION DE PARTICIPATION DE LA SERS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION-VENTE "SCCV STRASBOURG LYAUTEY"

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relatif à l'adoption du budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 relative à l'adoption de la nouvelle stratégie de l'habitat pour l'Alsace 2024-2029,
- VU le courrier de la Société d'aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur (SERS) du 07 mai 2024 sollicitant l'accord préalable de la Collectivité européenne d'Alsace sur la prise de participation de la SERS au capital de la « SCCV Strasbourg Lyautey »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 12 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le projet de statuts de Société Civile de Construction Vente (S.C.C.V.), dénommée « SCCV Strasbourg Lyautey », joint en annexe à la présente délibération, lequel prévoit la participation de la Société d'aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur dans celle-ci ;
- prend acte que la « SCCV Strasbourg Lyautey » précitée est constituée dans le cadre du projet de reconversion de l'ancien hôpital militaire Lyautey au Neuhof et fait suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Eurométropole de Strasbourg sur la partie en promotion privée de son 2ème Programme de Renouvellement Urbain auquel la Société d'aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur a été retenue en partenariat avec la société Pierre et Territoire France - Alsace SAS et la Société d'économie mixte «Habitation Moderne ;
- Autorise la prise de participation de la Société d'aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur dans le capital de la Société Civile de Construction Vente (S.C.C.V.), dénommée « SCCV Strasbourg Lyautey », à hauteur de 245 € par apport en numéraire, soit 24, 5 % du capital ;

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de la Collectivité européenne d'Alsace aux conseils d'administration de la Société d'aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur à prendre toutes les décisions et à signer tout acte concourant à l'exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote

Michèle ESCHLIMANN, Jean-Philippe MAURER, Lara MILLION et André ERBS, membres du Conseil d'administration au sein de la SERS